

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPT E - R E N D U DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2020

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	x		
Dominique DELOUETTE	Conseillère	x		
Christian SERNICLAY	Conseiller	x		
Christine TASSIN-GITEAU	Conseillère	x		
Patrick LAQUILLE	Conseiller	x		
Béatrice PENASSE	Conseillère	x		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	x		
Carole MEILLEUR	Conseillère	x		
Arnaud JULLIARD	Conseiller	x		
Christiane COLIN	Conseillère	x		
Thierry COLLET	Conseiller	x		
Jacqueline PERARD	Conseillère		x	Patrick BEDEK
Armand GRAIS	Conseiller	x		
Karine BRION	Conseillère	x		
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	x		

Installation des nouveaux conseillers depuis le 18/05/2020 suite à leur élection du 15/03/2020.

Monsieur le Maire accueille les nouveaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

#### **DELIBERATION 20200208 – Huis clos**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la pandémie actuelle. M. le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la constitution des commissions afin de réduire la durée de la séance conformément aux prescriptions du Conseil scientifique.

Il nomme la secrétaire de séance en la personne de Madame Karine BRION.

Monsieur le Maire donne alors la parole à la doyenne de l'Assemblée, Mme Christiane COLIN qui préside la séance.

Suite à l'appel nominatif des membres, elle constate que le quorum étant atteint et déclare que la séance peut avoir lieu.

Après lecture de l'ordre du jour, elle fait procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret en désignant M. Armand GRAIS comme unique assesseur, comme le recommande les dernières circulaires de la préfecture.

Suite à l'élection au premier tour de Patrick BEDEK à l'unanimité, Mme COLIN proclame son élection et lui rend la présidence de la séance pour la poursuite de l'examen de l'ordre du jour.

### **DELIBERATION 20200209 – Nombre d'adjoints**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-1 du CGCT fixant dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-2 du CGCT définissant que le nombre d'adjoints s'établit au minimum à un et au maximum à 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020, année de renouvellement général, prise en compte par l'INSEE est de 1449 habitants,

Sur le rapport de monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire pour la nouvelle mandature.

### **DELIBERATION 20200210 - Indemnités au maire et aux Adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-23 du CGCT, l'indemnité des maires est de droit fixée à 100%,

Vu le courrier en date du 23/05/2020 de M.BEDEK Patrick, maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ne doit pas dépasser la somme de 61 048,05 € = 24 083,17 € + 4 x 9241,22 €,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte une population totale de 1449 habitants (dernier recensement), le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement, à savoir indemnités mensuelles brutes de 2006,93 € pour le maire et de 770,10 € pour les adjoints, de 233,36 € pour les conseillers délégués.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Prend acte** de la demande du maire de percevoir une indemnité mensuelle fixée à 95% du montant de référence, soit : 1906,58 € (valeur au 23/05/2020)

**Décide :**

- de fixer à compter du 24/05/2020, les indemnités mensuelles de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, Mme DELOUETTE Dominique : 95 % soit : 731,60 € (valeur au 23/05/2020)

2ème adjoint, M. SERNICLAY Christian : 95 % soit : 731,60 € (valeur au 23/05/2020)

3ème adjoint, Mme TASSIN-GITEAU Christine : 95% soit : 731,60 € (valeur au 23/05/2020)

4ème adjoint, M. LAQUILLE Patrick : 95% soit : 731,60 € (valeur au 23/05/2020)

- de fixer, à compter du 24/05/2020, les indemnités mensuelles de fonction des conseillers municipaux délégués aux pourcentages suivants du montant de référence :

Mme PENASSE Béatrice : 50 % soit : 116,68 € (valeur au 23/05/2020)

M. GOULDEN Jérôme : 50% soit : 116,68 € (valeur au 23/05/2020)

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

### **DELIBERATION 20200211 – Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité, Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière d'affaires courantes ,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- de déléguer au maire les attributions suivantes listées selon les points visés à l'article 2122-22 du CGCT :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public, restauration scolaire, crèche, tout autre produit non fiscal et recettes fiscales listées à l'article L.2331-3 du CGCT dans la limite de 500€.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 100 000€ au taux maximum de 2,5% sur une durée maximale de 15 ans et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts de renégociations de réaménagements de la dette y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des marchés à procédure adaptée - MAPA.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (*négociation plus directe des montants*).

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (*implantation des écoles publiques, pas possible si la compétence est intercommunale*).

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur le secteur de la commune, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, y compris

pour les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie de Witry les Reims, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire est autorisé à choisir un avocat.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €.

19° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

23° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000€.

27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les déclarations préalables et les permis de construire.

- d'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

## **Agenda**

- **03/06/2020 à 18h30** : Conseil Municipal
- **10/06/2020 à 18h00** : Commission Finances CCAS
- **10/06/2020 à 18h30** : Commission Finances Commune
- **24/06/2020 à 18h00** : Conseil d'administration du CCAS
- **24/06/2020 à 18h30** : Conseil Municipal

## **Questions diverses :**

- Point sur la distribution de masques

Les masques jetables ont été distribués avant la fin du confinement par les élus à raison de 3 par habitants de plus de 10 ans. D'autres livraisons s'effectueront fin mai ou début juin selon les arrivages : 1 masque lavable par habitant financé par la CU du grand Reims et 1 par la commune.

- Point sur la rentrée à l'école après le déconfinement.

Suite à l'interrogation par courriel des familles souhaitant remettre leur enfant à l'école, la commune a enregistré 46% de réponses représentant 52 enfants, sachant que les enfants de classes maternelles ne sont pas accueillis, hormis un élève de parents prioritaires. Cela représente un effectif moyen de 8 enfants par classe soit inférieur à 10, nombre maximum d'enfants autorisé.

L'investissement des élus, du personnel enseignant, des personnels communaux a été important et souligné par Monsieur le Maire concernant la mise en place des mesures de distanciation, des mesures préventives de lutte contre le COVID 19, d'établissement de protocole sanitaire.

Un nouveau point sera fait début juin selon l'évolution des demandes des parents.

- Point sur la rentrée à la cantine après le déconfinement

La cantine accueille 22 enfants à la cantine et ne peut en accueillir qu'environ 40 par service. En cas de demande supérieure, 2 services seront envisagés. Depuis la rentrée, ce sont des repas froids qui sont servis aux enfants en attendant une reprise de livraison plus traditionnelle dès que le prestataire sera en capacité.

- Point sur la rentrée à la crèche après le déconfinement

Sur les 27 enfants inscrits sur l'année, 8 sont accueillis avec toutes les mesures nécessaires mises en place et établies dans le protocole sanitaire nécessaire à la réouverture d'établissement de petite enfance.

Les éventuelles demandes complémentaires d'accueil pourraient être refusées pour maintenir

- Point sur la réouverture du secrétariat de mairie / Médiathèque

Un ensemble de procédures a été établi pour accueillir de nouveau le public portant un masque à compter du 25/05/2020 sur rv uniquement. Aucune reprise d'activité associative n'est pour le moment envisagée dans les salles contiguës au secrétariat, qui ne pourront recevoir, selon les normes de distanciation, que 6 à 8 personnes.

Pour la médiathèque, le service de portage à domicile est poursuivi avec les seuls adhérents de la médiathèque.

- Informations sur les délégations prévues

1ère adjointe : Dominique Delouette, en charge des finances, des affaires générales, du personnel, de la vie culturelle, associative et sportive et de la communication.

- 2ème adjoint : Christian Serniclay, en charge des espaces verts, des bâtiments communaux, des aménagements sportifs et associatifs, de l'environnement et de la voie verte.

- 3ème adjointe : Christine Tassin, en charge de la vie scolaire et périscolaire, de la petite enfance, du CCAS et de l'organisation des fêtes et cérémonies.

- 4ème adjoint : Patrick Laquille, en charge de sécurité des flux et des personnes, de la voirie, des réseaux divers, de l'urbanisme, de l'assainissement et des relations avec le Grand Reims pour la collecte des ordures ménagères.

Deux conseillers délégués, Béatrice Penasse et Jérôme Goulden, ont par ailleurs été nommés pour assister respectivement l'exécutif dans les domaines des espaces verts et de l'urbanisme.

- Rappel sur le rôle des 2 conseillers supplémentaires élus sur la liste électorale.  
Leur rôle est de venir compléter la liste de 14 conseillers municipaux en exercice en cas de démission ou décès du Maire pour que l'assemblée soit au complet (15 membres) et puisse à nouveau élire un maire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15.